

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
ZI de Saint Liguairé
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 20/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

OCEALIA

51 Rue Pierre Loti
16100 Cognac

Références: 0007202843/2023/192

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement OCEALIA implanté Le Gué aux Riches Route d'Argenton l'Eglise 79100 Thouars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées de la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité procéder à des visites coup de poing sur les dépôts d'engrais de son territoire. Plusieurs sites ont ainsi fait l'objet d'une visite inopinée afin de contrôler les quantités stockées d'engrais et les conditions de stockage afférentes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OCEALIA
- Le Gué aux Riches Route d'Argenton l'Eglise 79100 Thouars
- Code AIOT : 0007202843
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action régionale stockage engrais

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 01/04/2016	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des stocks	Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article Point 3.5 de l'annexe de l'AM du 06/07/2006	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Depuis environ 2 ans, la société OCEALIA précise qu'elle ne stocke plus aucun engrais sur ce site. Il est uniquement utilisé pour le stockage de céréales. Par conséquent, le personnel n'est présent que lors de la collecte de céréales. Le site ne serait donc plus soumis à la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 01/04/2016
Thème(s) : Situation administrative, Classement de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site est connu des services de la DREAL comme étant soumis à déclaration au titre de l'ancienne rubrique 1331 devenu 4702, stockage d'engrais pour une quantité de 500t. La déclaration est enregistrée sous la dénomination SAFCAB, BP85 route d'Argenton l'église à Thouars.
Constats : Le jour de l'inspection et à l'adresse indiquée, il n'y avait aucune référence à la société SAFCAB. Des enseignes COREA et OCEALIA étaient disposées à l'entrée du site et sur les bâtiments. La vérification d'un extincteur a permis de constater que le site fonctionnait puisque sa vérification a été effectuée en 2022. Contacté par courriel, la société OCEALIA indique : "Ce site appartient à un particulier. Nous louons et exploitons ce site, d'abord sous le nom de COREA et depuis 2016 sous le nom d'OCEALIA.". En réponse, elle transmet également la situation administrative de ce site en 2016 et actualisée ce jour. Depuis environ 2 ans, la société OCEALIA précise qu'elle ne stocke aucun engrais sur ce site. Il est uniquement utilisé pour les céréales et que le personnel n'est présent que lors de la collecte de céréales. L'exploitant déclare que le site est resté Non-Classé pour toutes les rubriques ICPE depuis la reprise du site. -> Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection les justificatifs concernant les volumes et les produits (notamment état des stocks produit par produit) depuis la reprise du site en 2016 et de procéder sous 1 mois à la mise à jour de son dossier administratif par la modification de la télédéclaration existante (site connu sous le numéro AIOT n°0007202843), la déclaration de changement d'exploitant et la déclaration de cessation d'activité pour la rubrique 4702. => L'exploitant établira l'attestation de mise en sécurité des rubriques concernées par la cessation d'activité (rubriques 4702), conformément aux articles R-512-66-1 et suivants du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/07/2006, article Point 3.5 de l'annexe de l'AM du 06/07/2006
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité du classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et est accessible même en cas d'accident.
Constats : Les lieux de stockages étaient fermés le jour de la visite. Néanmoins, les portes présentaient au niveau de leur seuil, un espace suffisant pour passer un appareil photo et prendre quelques clichés permettant de confirmer que les cellules étaient vides de tout produit. -> Il est demandé à l'exploitant de transmettre l'état des stocks produit par produit pour les années 2021 et 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet